

4.12 L'impôt direct sur les bénéfices

Les sociétés à participation étrangère établies au Viet Nam sont assujetties à l'impôt sur le revenu des sociétés, qui varie entre 15 et 25 p. 100 des bénéfices réels. Si l'entreprise a investi dans un secteur jugé prioritaire, le taux d'imposition ira de 15 à 20 p. 100; dans le cas contraire, il s'établira entre 21 et 25 p. 100.

Pour être imposée au taux le plus bas, l'entreprise doit satisfaire à deux des cinq exigences suivantes :

- Elle doit avoir investi l'équivalent d'au moins 20 millions de dollars américains.
- Le transfert de connaissances doit accroître la valeur des produits.
- L'entreprise doit exporter au moins 80 p. 100 de sa production, ou encore recevoir autant de son revenu en devises étrangères.
- Le projet doit aboutir à un rendement du capital assez faible, ou encore être à la fois peu attrayant pour les autres investisseurs et important pour le Viet Nam.
- L'investissement doit être destiné à un endroit où les conditions naturelles, économiques et sociales sont défavorables.

C'est le CECI qui fixe en dernier ressort le taux d'imposition. Le Comité d'État peut consentir, aux entreprises oeuvrant dans un secteur prioritaire, une exemption fiscale valable pour deux ans à compter de la création du projet conjoint et pouvant être assortie d'une réduction d'impôt de 50 p. 100 pour deux années supplémentaires.

Si l'entreprise créée est admissible au traitement de faveur réservé aux secteurs prioritaires et satisfait à d'autres critères lui assurant un « régime spécial », le Comité d'État peut situer son taux d'imposition entre 10 et 14 p. 100, lui accorder une exemption fiscale de quatre ans et réduire encore de moitié l'impôt exigible pendant quatre années supplémentaires.

4.13 L'impôt sur les bénéfices rapatriés

Les investisseurs étrangers sont assujettis à une retenue d'impôt de 5 p. 100 sur les bénéfices rapatriés, lorsque leur mise de fonds est supérieure à la moitié de la capitalisation totale du projet ou se chiffre au moins à 10 millions de dollars américains. Dans tous les autres cas, la retenue d'impôt est fixée à 10 p. 100 des bénéfices versés hors du Viet Nam.

L'entreprise étrangère qui réinvestit sa part des bénéfices pendant au moins trois ans se verra rembourser l'impôt sur le revenu déjà versé à l'égard des sommes en cause.